

La charte d'usage des réseaux sociaux du CDG74

Préambule

Les médias sociaux regroupent les différentes activités qui intègrent la technologie, l'interaction sociale, et la création de contenu.

Ces outils prennent de plus en plus de place dans nos modes de communication. Les collectivités locales et leurs établissements sont confrontés aux mutations qu'entraînent les outils numériques dans nos modes de communication.

Utilisés à bon escient, ces outils de communication ouvrent des possibilités nouvelles de contact direct entre l'utilisateur et l'institution ou entre pairs s'agissant de réseaux professionnels. Mais ils peuvent facilement se retourner contre l'utilisateur ou les personnes dans les publications. La facilité d'accès, l'illusion d'anonymat et le sentiment d'impunité qui en découle, la mauvaise connaissance des paramètres de confidentialité, peuvent notamment mettre à mal l'obligation de réserve à laquelle chaque agent public est tenu.

Cette charte a pour objet d'aider les agents du CDG74 à utiliser les médias sociaux avec discernement et à engager chacun à respecter les règles de communication.

Médias concernés



Les médias sociaux regroupent tous les sites internet, applications ou plateformes qui permettent aux utilisateurs de créer du contenu, de l'organiser, de le modifier ou de le commenter.

Outre les réseaux sociaux, ils peuvent prendre des formes extrêmement variées allant de la messagerie électronique à la diffusion d'actualités en passant par le partage de contenu (texte, photo, vidéo, musique), le commerce en ligne ou les plateformes de jeux.

Tous les espaces virtuels où vous pouvez être amené à faire un commentaire, interagir ou laisser votre empreinte numérique en lien avec votre activité professionnelle sont concernés.

Le cadre juridique

Les textes de Références :

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Code général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, articles 32 et 33

Code de la propriété intellectuelle

Code pénal : Articles R. 621-1, R. 621-2, R. 625-8-1, 226-10

La charte d'usage des réseaux sociaux du CDG74

Il est interdit de ...

- Promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée d'articles, de logiciels, de photos et d'images.
- Promouvoir le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés.
- Tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, sexiste, discriminatoire incitant à la violence, à la haine ou à la xénophobie.
- Promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme.
- Publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide.
- Publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants.
- Détourner l'usage d'une page internet pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales.
- Critiquer ou dénigrer une collectivité ou un EPCI, des élus, ou des agents.

Rappel des obligations des fonctionnaires

L'obligation de réserve

Les fonctionnaires et agents contractuels sont soumis au devoir de réserve. Cette obligation concerne le mode d'expression des opinions et non leur contenu. Elle s'applique plus ou moins sévèrement selon le contexte et la place de l'agent dans la hiérarchie.

Le secret professionnel

Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance.

Cette obligation s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

La discrétion professionnelle

Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

La charte d'usage des réseaux sociaux du CDG74

Avant toute utilisation la prudence s'impose au vu des obligations et du cadre juridique rappelé

Les plateformes sociales sont de véritables espaces publics, visibles et consultables par tous.

Tout le monde peut donc propager vos idées en republiant un contenu écrit, vidéo ou audio instantanément.

Vos conversations, personnelles ou professionnelles, peuvent être diffusées partout sans votre accord. Vous êtes donc impliqué personnellement sur tout ce que vous publiez ou retransmettez (partage, "like", "retweet", commentaire, etc.).

Certains médias sont directement liés à la fonction et impliquent donc l'image de l'établissement. Il convient donc d'être vigilant quant aux publications postées qui pourraient ternir, engager, venir en conflit... avec l'image de l'établissement.

Exemple : Sur LinkedIn, il est préférable de poster l'offre d'emploi du CDG74 plutôt que relayer celle d'une autre collectivité pour laquelle nous avons un service d'assistance recrutement.

Les informations que vous postez sont indexées par les moteurs de recherche. Elles laissent des traces **durables** qui peuvent vous suivre tout au long de votre vie.

Même si ces réseaux sont des lieux de liberté d'expression, restez prudents :

Exprimez-vous de manière mesurée et en toute connaissance des sujets traités.

Reconnaissez vos éventuelles erreurs.

Les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes...n'ont pas leur place sur Internet, ni dans les réseaux sociaux.

Ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes sans leur accord.

Ne photographiez jamais de personnes sans leur autorisation. Lorsque vous publiez une image ou une photo, n'oubliez pas de mentionner son auteur et assurez vous d'avoir préalablement obtenu l'accord des personnes photographiées.

En cas de doute, les agents du CDG74 peuvent saisir la personne référente des usages sur les réseaux sociaux.



Diffusion des informations sur les médias sociaux du CDG74

La personne référente des réseaux sociaux est Jeevitha DOUCET (ou Alexandra TISSOT en cas d'absence).

Retrouvez ci-dessous les modalités de diffusion des informations sur les réseaux sociaux du CDG74 :

Type de format / évènement

Le CDG74 est présent sur LinkedIn, Facebook et Twitter dans le but de valoriser son activité. Afin de publier régulièrement du contenu, pensez à communiquer à la référente des réseaux sociaux sur vos événements (colloque, forum, réunion publique, conférence, séminaire, webinaire, rencontre, atelier, formation, déplacement...).

Il peut également être diffusé des informations qui se rapportent à l'ancrage territorial, à l'expertise juridique ou au rayonnement du CDG74 et de ses agents.

Des partages d'expériences, accompagnés de photos, lors de déplacements ou de missions par exemple, peuvent également devenir de très bonnes publications.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à partager avec la référente sur vos actions. Celles-ci permettent d'alimenter les pages des réseaux sociaux du CDG74 et de faire découvrir à un large public nos métiers, nos missions, et nos activités.

Supports

Tous supports peuvent être utilisés pour une publication sur les réseaux sociaux (vidéo, photo, infographie, diaporama...) sous condition que ceux-ci soient de bonne qualité.

Lors de la diffusion de photos ou de vidéos sur lesquelles une personne (hors personnalité publique) est présente, il est nécessaire d'être vigilant concernant le droit d'image et de se conformer à la législation en vigueur. Toute personne peut faire valoir son droit à l'image et demander le retrait d'un cliché publié sur les réseaux sociaux du CDG74 en envoyant un mail à cdg74@cdg74.fr

Description / texte

Afin de diffuser votre publication, pensez à préciser en un rapide texte, la mise en contexte du support et éventuellement les personnes présentes lors de l'évènement ou sur la photo ou vidéo.

Délais

Si possible, prévenir la référente des réseaux sociaux au minimum la veille de l'évènement. Afin d'être en accord avec la spontanéité qui caractérise les réseaux sociaux, merci d'envoyer vos supports, avec éventuellement une image de qualité et un texte le jour même ou le lendemain de l'évènement.

Transmission

Un support ne pourra être diffusé que s'il est de bonne qualité. Le CDG74 dispose d'ailleurs d'un appareil photo, mis à la disposition des agents, pour prendre des clichés et pouvoir les transférer sans perte de qualité.

Si vous constatez des publications à caractère diffamatoire en lien avec le CDG74, merci d'en avertir la référente.